



Les Marsouins du Comminges



REGLEMENT INTERIEUR SECTION COMPETITION

A retourner signé par le nageur et le responsable légal

Madame, Monsieur, votre enfant entre ou est déjà en section compétition ; nous vous demandons de bien lire le règlement intérieur. Il est indispensable pour le bon fonctionnement du club d'exiger une certaine discipline.

Chers nageurs, merci de lire attentivement les articles de ce règlement, car dès le retour du dossier d'inscription ou réinscription au club, le membre adhérent s'engage vis à vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement suivant. Il doit nous être retourné impérativement signé.

ATTENTION :

Tous les nageurs du groupe compétition ont le devoir et l'obligation de participer à toutes les rencontres où ils seront convoqués durant l'année ; le non-respect de cet engagement rétrogradera d'office le sportif en section inférieure.

Article I - Règle générale : aucune inscription n'est remboursée

1. 1 : toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

1.2 : Seules les personnes ayant fourni un dossier complet seront adhérentes au club.

Article II - Entraînements

Impératif : Tous les nageurs et accompagnants devront se présenter obligatoirement aux membres de l'équipe encadrante Marsouins avant de rentrer dans les locaux pour contrôle et/ou enregistrement sur la liste des participants à chaque séance.

2.1 : au cours de l'entraînement, les nageurs seront tenus de se plier aux directives des entraîneurs et de se conformer au programme prévu.

2.2 : à partir de la catégorie Benjamins, 3 entraînements hebdomadaires sont obligatoires :
Mardi de 18h à 19h30 - Mercredi de 16h à 17h30 - Vendredi de 20h à 21h30 - Samedi de 13h à 15h (créneaux soumis à modifications)

2.3 : un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que si son dossier est complet et à jour de sa cotisation.

2.4 : les entraînements se réalisent dans la piscine municipale mise à disposition du club.
Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, ainsi que de la fermeture de celle-ci (dans la mesure du possible, nous en informons tous les nageurs)

2.5 : Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer que les entraînements ont bien lieu avant de laisser leur enfant à l'entrée de la piscine.

2.6 : les nageurs ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque piscine et respecter le matériel mis à disposition.

2.7 : les nageurs ne peuvent quitter le bassin d'entraînement sans autorisation de l'entraîneur, ils doivent justifier leur (s) absence(s) aux entraînements. Pour toute absence égale ou supérieure à trois séances un justificatif écrit est exigé lors de la reprise.

2.8 : les lunettes suédoises sont pour la compétition, elles sont totalement interdites aux entraînements (risque de blessures graves en cas de chocs). Tout nageur qui passera outre cette interdiction sera immédiatement sanctionné.

2.9 : les nageurs doivent respecter une tenue correcte et descente que ce soit dans l'eau, au bord du bassin ou aux abords de la piscine lors des entraînements et déplacements sportifs. Les nageurs avec maillots non conformes à la note de la fédération se verront refuser l'accès au bassin à l'entraînement comme à la compétition.

3.0 : les nageurs sont sous la responsabilité du club uniquement à partir du passage du tourniquet à l'entrée de la piscine.

Article III – Respect des horaires

3.1 : Les nageurs doivent être à l'heure aux entraînements, aux compétitions et aux départs en déplacements. Dans le cas contraire, l'entraîneur ou le responsable est en droit de refuser le nageur pour cette séance.

3.2 : Les nageurs doivent être en tenue de bain 5 minutes avant l'accès au bassin, et ne quitter celui-ci qu'après en avoir demandé l'autorisation à leur entraîneur.

3.3 : Les parents d'enfants mineurs doivent impérativement être à l'heure à la fin de l'entraînement.

Article IV - Compétitions

Toute absence aux rencontres sportives devra être clairement notifiée aux Entraîneurs et aux organisateurs du club.

La participation aux compétitions contribue à la valeur sportive du club, qui à l'issue de chaque saison est classé au niveau National en fonction des résultats obtenus individuellement et par équipes (Interclubs).

Les nageurs sont informés de leurs engagements une à deux semaines avant la compétition, en fonction des contraintes données par les organisateurs.

La veille de la compétition, une convocation leur sera remise.

En début d'année, le calendrier prévisionnel et provisoire des compétitions leur est remis. Prière de le lire.

L'entraîneur de chaque groupe détermine la nage à effectuer par les nageurs lors des rencontres sportives ; l'entraîneur n'a aucune obligation de se justifier auprès des parents sur les engagements qu'il a pris pour les nageurs.

Si l'indisponibilité du nageur est connue d'avance, les parents sont priés d'informer les dirigeants afin d'éviter un engagement inutile, source de désagrément.

Les nageurs(ses) qui n'auront pas donné de réponse le mercredi précédant la compétition avant 12h seront considérés comme forfait.

Pour tout(e) nageur(se) qui n'aura pas déclaré(e) son forfait dans les temps impartis, les sommes perdues engagées par le club seront réclamées aux parents. Si forfait pour raisons médicales, merci de transmettre la dispense du médecin.

Aucun nageur ne pourra quitter l'enceinte de l'établissement où se déroule la compétition sans l'autorisation écrite d'un responsable légal.

Tout(e) nageur(se) refusant de participer aux compétitions sportives pourra être rétrogradé(e) en section perfectionnement.

Lors des départs en compétition, le club prend en charge financièrement les engagements des nageurs.

En concertation avec le club, les parents devront assurer les déplacements et frais divers.

Le club peut prévoir ponctuellement de louer des véhicules 9 places afin de transporter les nageurs en compétition.

Article V – Discipline

L'indiscipline ou le comportement extra sportif (injures - agressions - dégradation de locaux - détérioration de matériel - détérioration d'effets personnels) entraînera l'exclusion du club sans remboursement de cotisation.

5.1 : La responsabilité du club n'est effective que pendant les entraînements, les compétitions ou les déplacements du club, à l'intérieur des locaux ou des véhicules de transport, à l'exception du vol ou de la détérioration d'objets ou d'effets personnels.

5.2 : Pour une bonne représentation du club, il est demandé que chaque nageur soit en possession du T-shirt et du bonnet aux couleurs du club et logo du club, lors de toute manifestation sportive.

Article VI – Investissement de chacun

Le matériel fourni par le club devra obligatoirement être rendu si le nageur quitte la section en fin d'année.

Intégrer la section compétition implique un investissement personnel du nageur mais également un soutien de son entourage.

Pour chaque compétition, nous avons besoin de parents accompagnateurs ainsi que de parents chronométrateurs. Des pénalités financières des différents organisateurs sont régulièrement réclamées au club s'il ne fournit pas le nombre nécessaire de chronométrateurs à chaque compétition ; ces frais seront réclamés en cascade aux parents des nageurs qui ne viennent pas au moins une fois dans la saison.

Pour être chronométrateur, il suffit de venir suivre une formation théorique gratuite d'1h30 sur St-Gaudens et de valider ensuite la partie pratique lors d'une compétition. Matériel fourni par le club.

Le club des Marsouins du Comminges vit grâce à ses bénévoles impliqués qui ont eux aussi travail et vie de famille.

Article VII - Contrôle d'honorabilité des Entraîneurs et Dirigeants

La Fédération Française de Natation a mis en place au travers de la licence, un contrôle systématique de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport.

Sont concernées par cette mesure, toutes les personnes qui participent à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles et exploitants ou dirigeants ainsi que les éducateurs sportifs)

Il est à noter que les personnes désignées ci-dessus qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur fonction d'éducateur sportif ou d'exploitant ou bénévole de l'association.

Article VIII - Port du masque et Pass Sanitaire

A ce jour, il n'y a pas de règles sanitaires en vigueur.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, toutes les règles et obligations établies tant par la Mairie, la FFN ou le Ministère de la Santé seront appliquées et nul ne pourra y déroger.

Le Comité de Direction

Saint-Gaudens, le

Le responsable légal (si licencié mineur),

Le licencié,

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Association loi 1901 déclaration préfecture le 22-06-76 sous le n° W312000722

Site internet www.marsouinsducomminges.fr

Contact marsouins31800@gmail.com

06.87.55.03.82